MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°57/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal N°41/2025 portant interdiction de circulation sur le cheminement, entre la place de la Liberté et l'avenue du Tram, du vendredi 7 février 2025 jusqu'à nouvel ordre ;

Vu la demande formulée par la **société ECR ENVIRONNEMENT** en date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable des services technique de la ville de LEGE-CAP FERRET pour la réalisation d'un forage ;

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un forage, **sis avenue du Sémaphore, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de permettre l'accès au cheminement, en vue de la réalisation du forage ;

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté municipal N°41/2025, en date du 7 février 2025, la **société ECR ENVIRONNEMENT** est autorisée à accéder au cheminement piéton, en bout de l'accès services, sis avenue du Sémaphore, afin de réaliser un forage vertical :

Du lundi 2 mars 2026 pour une durée de 14 jours

Article 2 : la zone de sondage devra être **signalée, protégée et balisée par le demandeur**, à l'aide de barrière d'une hauteur minimale de 1.10 m, afin de prévenir les risques d'intrusions et d'accidents.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 2 MARS 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE * 33950 LEGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.